

Facture

N° : FAC00000390

Date : 05/06/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Réf. : Commande ZB - 701932

Animation de deux journées de formation en vos locaux à Neuilly

Dates : 30 et 31 mai 2024

Selon conventions de formation 007-24 et 009-24

Libellé	Qté	Montant HT	TVA
Animation de 2 x 1 jour de formation Insights Discovery			
DE006-4 -Préparation des deux sessions	1,00	500,00 €	20,00%
Analyse de la roue d'équipe			
Adaptation des contenus sur la base des attentes exprimées en amont			
DE001-13 -Journée de formation	2,00	3 400,00 €	20,00%
Session à Paris : 7 heures d'animation			
Horaire : 9:30 - 17:00			
Arrivée 30 minutes avant le démarrage pour mise en place de la salle.			
Sous-total animation de 2 x 1 jour de formation Insights Discovery			3 900,00 €
Frais de déplacement Strasbourg - Neuilly			
FR001-05 -Frais de déplacement en train	1,00	244,00 €	0,00%
Facturés au réel sur présentation de justificatif			
FR001-04 -Frais de parking, hébergement, restauration et/ou autres frais.	1,00	328,03 €	20,00%
Facturés au réel, sur présentation de justificatif avec la facture.			
Sous-total Frais de déplacement Strasbourg - Neuilly			572,03 €

Facture

N° : FAC00000390

Date : 05/06/2024

N° client : C0001-LIL

SEED

22 route du Polygone
Bâtiment C
67100 - STRASBOURG
FRANCE

Reducio pour le compte de Lilly France

5 rue du Talus
67400 Illkirch-Graffenstaden

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	4 228,03 €	20,00%	845,61 €
Exonérée	244,00 €	0,00%	0,00 €

Total HT	4 472,03 €
TVA	845,61 €
Total TTC	5 317,64 €

Règlement Virement

Echéance(s) 5 317,64 € au 05/07/2024

Coordonnées bancaires

Nom	CCM Strasbourg Austerlitz
IBAN	FR76 1027 8010 8800 0200 0684 502
BIC	CMCIFR2A

Le montant total s'élève à cinq mille trois cent dix-sept euros et soixante-quatre centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).

Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).